

Article L3123-12 du Code du travail - Temps partiel

Date de mise à jour : 12 Avril 2023

Notre analyse

Si l'employeur demande au salarié de modifier la répartition de sa durée de travail sans que les modalités de cette modification ne soient prévues par son contrat de travail, le refus du salarié d'accepter cette modification ne constitue pas une faute et ne peut justifier un licenciement.

Si l'employeur demande au salarié de modifier la répartition de sa durée du travail dans un cas ou selon une modalité définie par son contrat de travail, le refus du salarié ne peut pas constituer une faute ou fonder un licenciement si la modification envisagée est incompatible avec des obligations familiales impérieuses, avec le suivi d'un enseignement scolaire ou supérieur, avec l'accomplissement d'une période d'activité fixée avec un autre employeur, ou enfin avec une activité professionnelle non salariée.

Article L3123-12 du Code du travail - Temps partiel

Lorsque l'employeur demande au salarié de modifier la répartition de sa durée de travail, alors que le contrat de travail n'a pas prévu les cas et la nature de telles modifications, le refus du salarié d'accepter cette modification ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

Lorsque l'employeur demande au salarié de modifier la répartition de sa durée du travail dans un des cas et selon des modalités préalablement définis dans le contrat de travail, le refus du salarié d'accepter cette modification ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement dès lors que cette modification n'est pas compatible avec des obligations familiales impérieuses, avec le suivi d'un enseignement scolaire ou supérieur, avec l'accomplissement d'une période d'activité fixée par un autre employeur ou avec une activité professionnelle non salariée. Il en va de même en cas de modification des horaires de travail au sein de chaque journée travaillée qui figurent dans le document écrit communiqué au salarié en application du 3° de l'article L. 3123-6.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Licenciement durant un arrêt de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)